

Le syndicat FORCE OUVRIERE du Conseil Général du Haut-Rhin vous informe que les élections professionnelles au sein de la fonction publique auront lieu le 4 décembre prochain.

A cet effet, nous souhaitons présenter des listes de représentants du personnel les plus larges et hétérogènes possibles afin de défendre les intérêts des agents de toutes les filières et de tous les grades.

A l'instar de vos collègues, qui chaque jour, sont de plus en plus nombreux à faire confiance à notre équipe, rejoignez à votre tour
FORCE OUVRIERE
 un syndicat libre, indépendant et déterminé à faire respecter vos droits et aboutir vos légitimes revendications.

Le 4 décembre, je vote FORCE OUVRIERE

*Ce document est un résumé des dispositions réglementaires.
 Pour plus de détails contacter votre syndicat FORCE OUVRIÈRE local
 ou consulter le site fédéral : www.foterritoriaux.org*



Contact syndicat
Adresse: Syndicat FO des personnels du CG68
 Siège: 100 avenue d'Alsace 68000 COLMAR
Téléphone: Portable: 06.83.88.47.15
 Permanence rue d'Agén COLMAR : 03.89.23.72.80
Mail: fo_cg68@yahoo.fr

Fédération **Force Ouvrière** des personnels des
 Services Publics et des Services de Santé



CONSERVATEUR DE BIBLIOTHEQUE

Décret n° 91 - 841 du 2 septembre 1991



FILIÈRE CULTURELLE
Catégorie A

Grades:

*.Conservateur de bibliothèque.
 .Conservateur de bibliothèque en chef.*

MODE D'ACCÈS

Conservateur

Par concours externe - concours interne.

Par promotion interne.

(Exclusivement les bibliothécaires territoriaux qui justifient de 10 ans de services en catégorie A)



MISSIONS

Les conservateurs territoriaux de bibliothèques constituent, organisent, enrichissent, évaluent et exploitent les collections de toute nature des bibliothèques. Ils sont responsables de ce patrimoine et du développement de la lecture publique.

Ils organisent l'accès du public aux collections et la diffusion des documents à des fins de recherche, d'information ou de culture. Les catalogues de collections sont établis sous leur responsabilité.

Ils peuvent participer à la formation de professionnels et du public dans le domaine des bibliothèques, de la documentation et de l'information scientifique et technique.

Ils exercent leurs fonctions dans les bibliothèques municipales classées et les bibliothèques départementales de prêt. Ils peuvent également exercer leurs fonctions dans les bibliothèques contrôlées ou services en dépendant qui remplissent la condition d'être implantés dans une commune de plus de 20 000 habitants ou dans un établissement public local assimilé à une commune de plus de 20 000 habitants. Les conservateurs territoriaux de bibliothèques peuvent en outre exercer des fonctions de direction dans les bibliothèques contrôlées ou services en dépendant dans les autres communes ou établissements, sous réserve que la bibliothèque soit inscrite, en raison de la richesse de son fonds patrimonial, sur une liste établie par le préfet de région.

Les conservateurs territoriaux de bibliothèques ont vocation à occuper les emplois de direction des établissements ou services mentionnés ci-dessus.

Les conservateurs en chef assument des responsabilités particulières en raison de l'importance des collections ou des missions scientifiques ou administratives qui leur sont confiées.

NBI

- **Régisseur** d'avances, de dépenses ou de recettes.

Régie de 3 000 € à 18 000 € :

15 points majorés.

Régie supérieure à 18 000 € :

20 points majorés.

- **Maître d'apprentissage** au sens de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992.

20 points majorés.

- **Chef d'établissement** d'une bibliothèque contrôlée dans les communes de plus de 20 000 habitants ou dans les établissements publics locaux assimilables à une commune de plus de 20 000 habitants, selon les critères prévus par le décret n°88-546 du 6 mai 1988 relatif aux emplois fonctionnels dans les établissements publics locaux et disposant de plus de 30 000 ouvrages ou assurant plus de 40 000 prêts par an :

30 points majorés.

TRAITEMENT MENSUEL

au 01/02/2014

Ech	Brut	Maj.	Trait. Brut	C.S.G.	CNRACL	Cont/Sol.	R.D.S.	TRAIT NET
1	416	370	1 713,17	124,63	156,58	15,57	8,31	1 408,08
2	459	402	1 861,34	135,41	170,13	16,91	9,03	1 529,86

Ech	Brut	Maj.	Trait. Brut	C.S.G.	CNRACL	Cont/Sol.	R.D.S.	TRAIT NET
1	499	430	1 990,99	144,84	181,98	18,09	9,66	1 636,42
2	540	459	2 125,26	154,61	194,25	19,31	10,31	1 746,78
3	593	500	2 315,10	168,42	211,60	21,03	11,23	1 902,81
4	648	541	2 504,94	182,23	228,95	22,76	12,15	2 058,84
5	701	582	2 694,78	196,04	246,30	24,48	13,07	2 214,87
6	777	639	2 958,70	215,25	270,42	26,88	14,35	2 431,80
7	852	696	3 222,62	234,45	294,55	29,28	15,63	2 648,72

Ech	Brut	Maj.	Trait. Brut	C.S.G.	CNRACL	Cont/Sol.	R.D.S.	TRAIT NET
1	701	582	2 694,78	196,04	246,30	24,48	13,07	2 214,87
2	780	642	2 972,59	216,26	271,69	27,01	14,42	2 443,21
3	871	711	3 292,07	239,50	300,90	29,91	15,97	2 705,80
4	966	783	3 625,45	263,75	331,37	32,94	17,58	2 979,81
5	1015	821	3 801,39	276,55	347,45	34,54	18,44	3 124,42
6	HEA							

ELEVÉ

CONSERVATEUR

CONSERVATEUR

Chef

Ils exercent leur fonctions dans les bibliothèques implantées dans une commune de plus de 40 000 habitants ou un établissement public local assimilé à une commune de plus de 40 000 habitants.

Ils peuvent en outre exercer leurs fonctions dans les autres communes ou établissements, sous réserve que la bibliothèque soit inscrite, en raison de la richesse de son fond patrimonial, sur une liste établie par le préfet de région



EVOLUTION DE CARRIÈRE

Avancement de grade

Au grade de conservateur en chef

Au choix, les conservateurs de bibliothèques ayant atteint le 5e échelon de leur grade et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois.



FORMATIONS

D'intégration - De professionnalisation - De professionnalisation tout au long de la carrière - Lorsqu'ils accèdent à un poste à responsabilité.

Formation spécifique au cadre d'emplois

Sans préjudice de l'application des dispositions relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie, les membres du cadre d'emplois peuvent, s'ils y justifient de six ans de services effectifs, demander à suivre une formation à l'Ecole nationale supérieure des bibliothèques pendant une ou plusieurs périodes d'une durée totale d'un an sur l'ensemble de leur carrière.

	1	2	3	4	5	6
IB	701	780	871	966	1015	HEA
IM	582	642	711	783	821	-
MINI	11m	1a 11m	1a 11m	1a 11m	2a 11m	-
MAXI	1a 1m	2a 1m	2a 1m	2a 1m	3a 1m	-

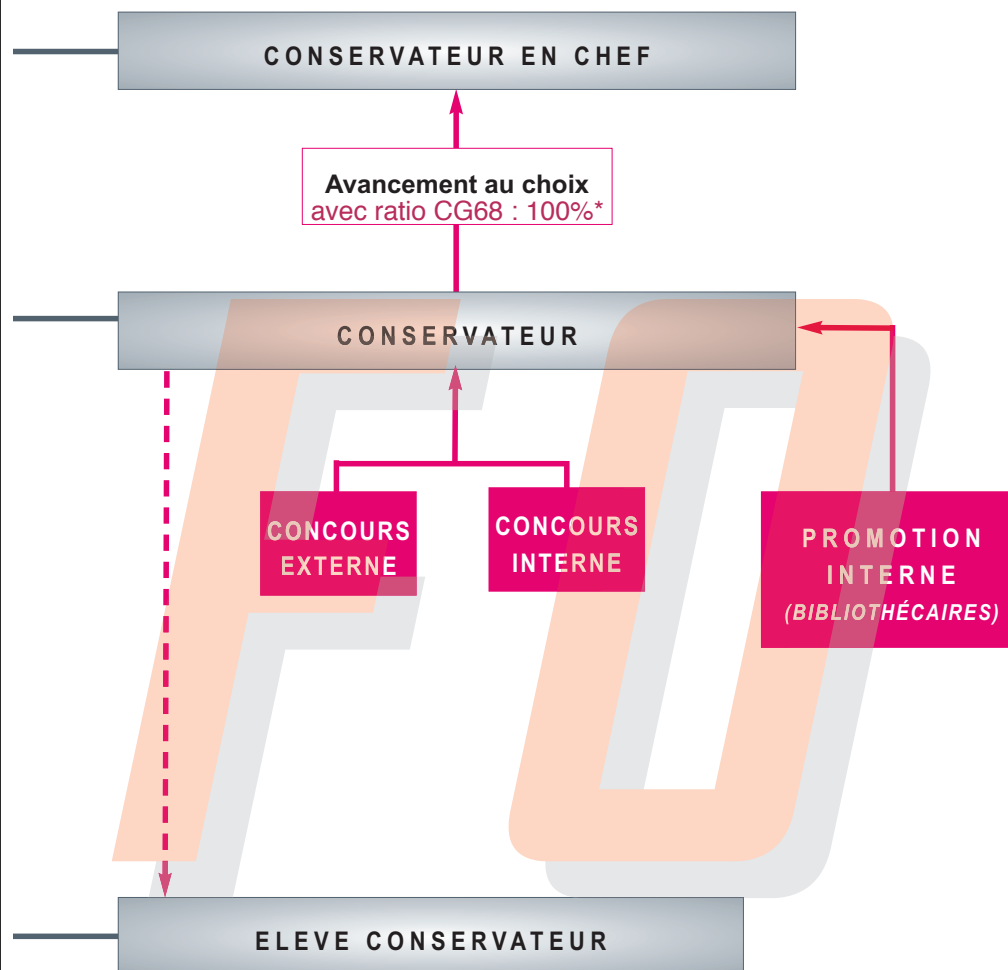
	1	2	3	4	5	6	7
IB	499	540	593	648	701	777	852
IM	430	459	500	551	582	639	696
MINI	1a 11m	1a 11m	2a 5m	2a 5m	2a 5m	2a 11m	-
MAXI	2a 1m	2a 1m	2a 7m	2a 7m	2a 7m	3a 1m	-

STAGIAIRE	IB	IM	Durée*
nommé après concours	459	402	6m
nommé par promotion interne	459	402	1a

* durée unique

ECHELON	IB	IM	Durée*
1	416	370	1a
2	459	402	6m

* durée unique



* ratio précisé par le CG68 à l'occasion d'un contentieux enregistré au TA de Strasbourg et déposé par FO sur la légalité des tableaux d'avancement 2011 et 2012 - en cours.